

DÉPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME

-----  
ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT

-----  
CANTON DE ROYAN

-----  
COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 18.131

L'An Deux Mille Dix-Huit, le 22 novembre, à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 16 octobre 2018

DATE D'AFFICHAGE

Le 16 octobre 2018

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, M. Jean-Paul CLECH, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Marie-Noëlle PELTIER, M. Gérard FILOCHE, Mme Marie-José DAUZIDOU, Mme Dominique BERGEROT, M. Daniel COASSIN, adjoints,

Mme Dominique BARRAUD DUCHÉRON, M. Didier BESSON, Mme Annie CHABANEAU, M. René-Luc CHABASSE, Mme Alexandra COUDIGNAC, M. Jean-Michel DENIS, Mme Marie-José DOUMECQ, M. Julien DURESSAY, Mme Dominique GACHET, Mme Thérèse GORDON'S, M. Bruno JARROIR, Mme Régine JOLY, M. Gérard JOUY, M. Gilbert LOUX, M. Denis MOALLIC, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Yannick PAVON, M. Didier QUENTIN, M. Thierry ROGISTER, Mme Eva ROY, conseillers municipaux

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Mme Nelly SERRE représentée par M. Patrick MARENGO  
Mme Marie-Claire SEURAT représentée par Mme COUDIGNAC  
M. Pierre PAPEIX représenté par Mme Dominique PARSIGNEAU

ÉTAIENT ABSENTS-EXCUSÉS : Mme Nancy LEFÈVRE

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 29

Nombre de votants : 32

M. Julien DURESSAY a été élu Secrétaire de Séance.

OBJET : DÉSAFFECTATION D'UNE PARTIE DES BÂTIMENTS ABRITANT LE CENTRE AUDIOVISUEL DE ROYAN POUR L'ÉTUDE DES LANGUES (CAREL)

RAPPORTEUR : M. CLECH

VOTE : 7 abstentions  
UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Par Arrêté Préfectoral n°17-2018-10-19-003 DCC-BICLCB en date du 18 octobre 2018, la durée de vie initiale du Syndicat Mixte pour le Centre Audiovisuel de ROYAN pour l'Étude des Langues (CAREL) a été prolongée jusqu'au 31 août 2019.

Cependant, le recentrage de l'activité du CAREL ne nécessite plus que le Syndicat Mixte utilise l'intégralité des bâtiments qui lui ont été mis à disposition par la Ville de ROYAN, par convention DCM n°03.112 en date du 17 décembre 2003.

En accord avec l'Université de POITIERS, la Ville de ROYAN pourrait en reprendre librement la gestion, tout en consentant au Syndicat Mixte la mise à disposition gracieuse des locaux qui lui sont strictement nécessaires.

Sur les parties colorées non orangées, délimitées sur le plan annexé à la présente, le Syndicat Mixte n'exerce plus de service public lié à la formation linguistique.

Un état descriptif de division en volumes est nécessaire en cas de cohabitation entre le domaine public et le domaine privé sur une même assiette foncière. Cette mission sera confiée au Cabinet DEVOUGE, sis 61 avenue Daniel Hedde à ROYAN.

Il convient donc de procéder à leur désaffectation, c'est-à-dire à constater que les parties délimitées du bâtiment principal précitées ne sont plus affectées ni à un service public, ni à l'usage direct du public.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la désaffectation du domaine public des parties colorées non orangées, délimitées sur les plans annexés à la présente et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de ladite désaffectation.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le Code Général des Collectivités,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

- de constater et d'approuver la désaffectation du domaine public communal des parties colorées non orangées délimitées sur les plans des bâtiments annexés à la présente délibération, cadastrées section AW n°474 et AW n°247, sises 48 boulevard Franck Lamy à ROYAN,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,  
Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 26 novembre 2018  
Certifié Conforme

Pour le Maire,  
Et par délégation  
Le Premier Adjoint,  
Jean-Paul CLECH

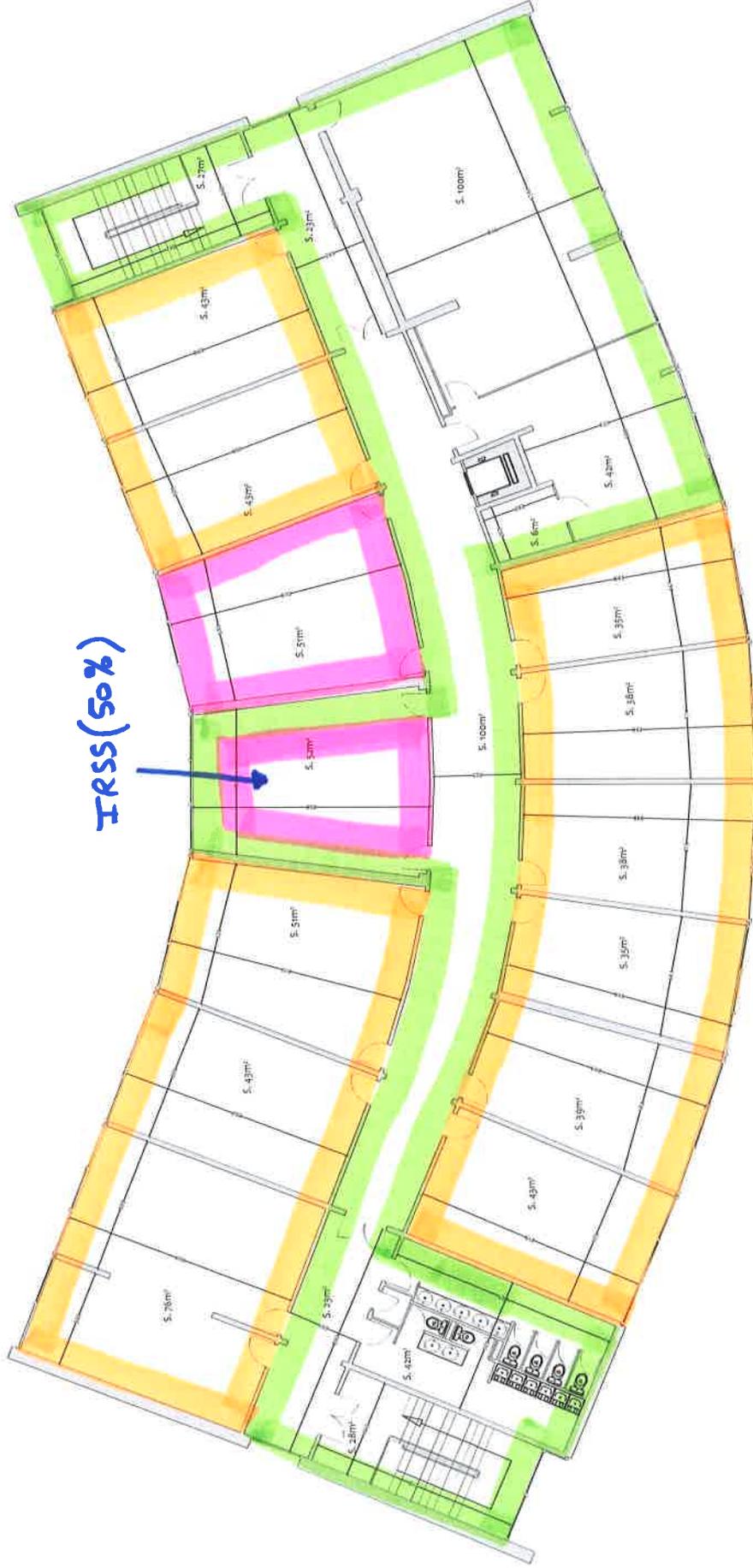
Mairie de Royan le  
Par délégation du Maire,  
Le Directeur Général des Services  
HUBERT THOMAS







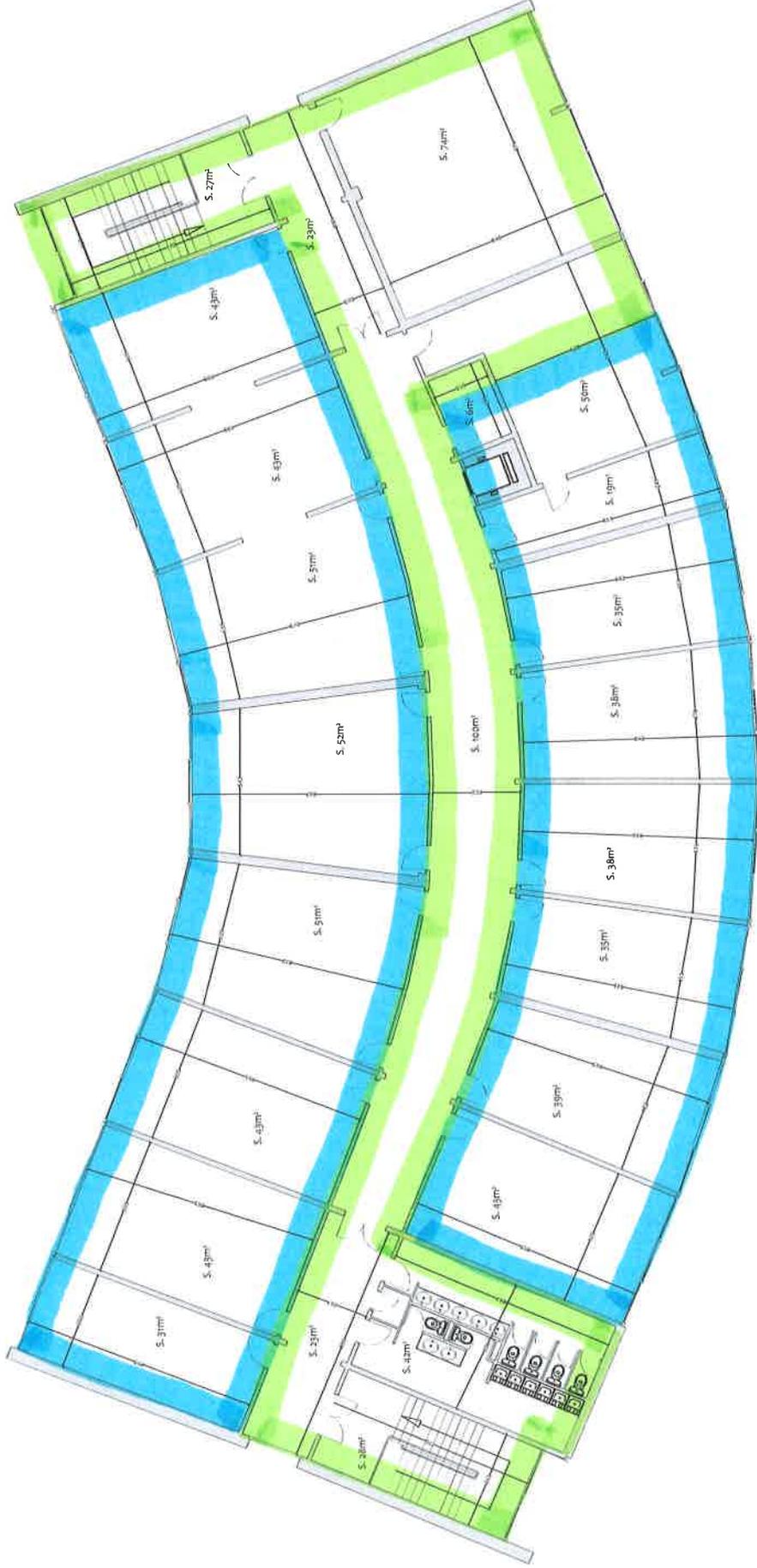
- = Ville de ROYAN
- = Syndicat Mixte CAREL
- = IRSS



<b>R+1</b>	<b>1er ETAGE</b>	<b>Vue en plan</b>
<b>CENTRE AUDIOVISUEL</b>		Echelle : 1/160 ème
		Format A3
Ville de ROYAN Services Techniques 80 avenue de Pontailiac CS n° 80218 17205 ROYAN CEDEX		Date : 15/10/2018
Etabli par : BE Bâtiment		Destinataire : H. Thomas

■ = Ville de ROYAN

■ = Autres



R+2

2ème ETAGE

CENTRE AUDIOVISUEL

Vue en plan

Echelle : 1/160 ème

Format A3

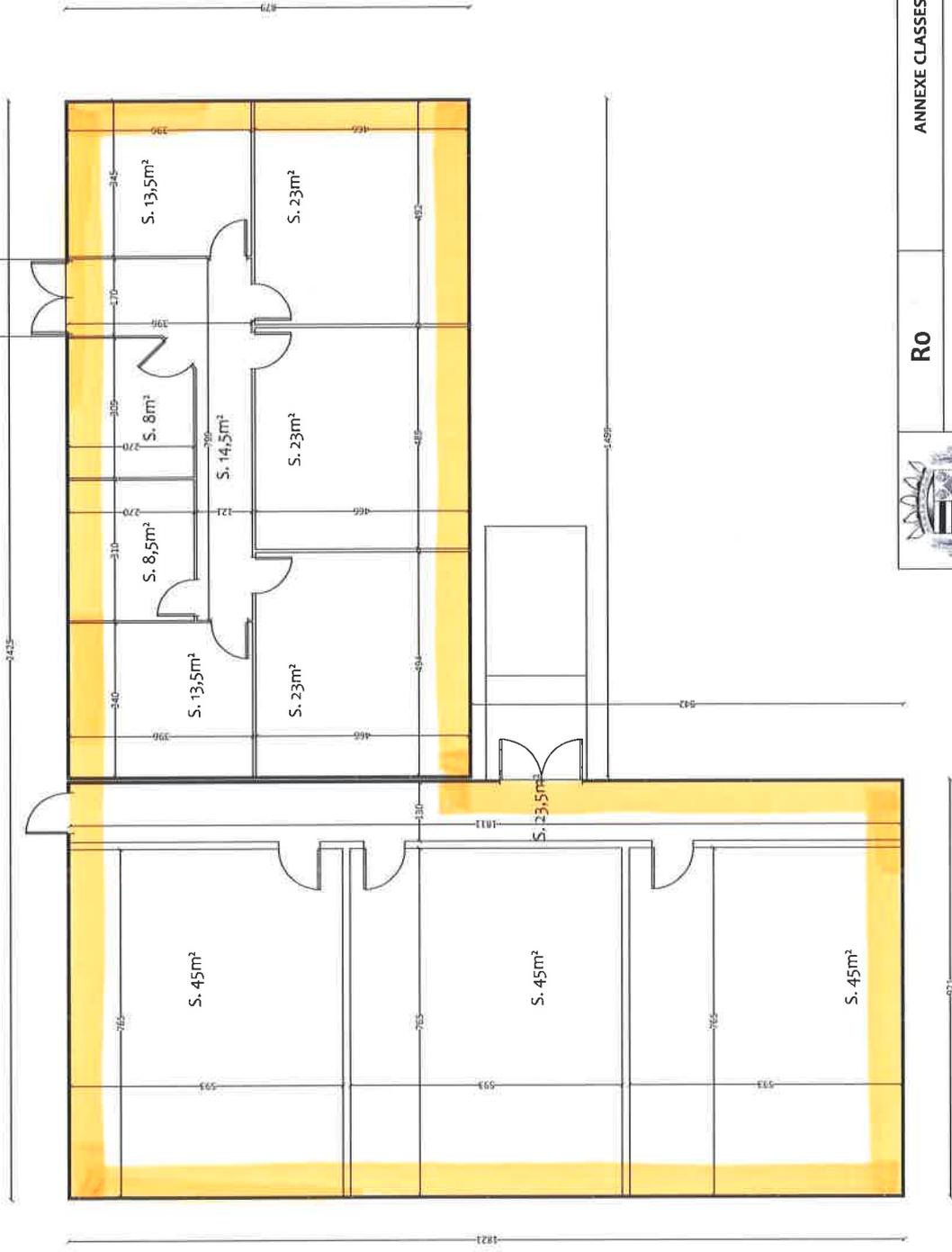
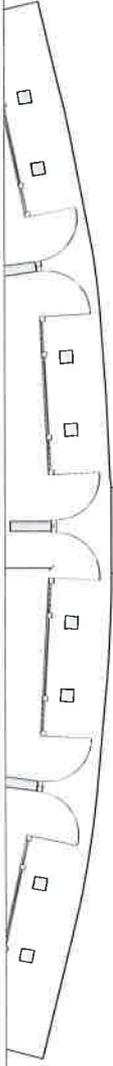
Ville de ROYAN Services Techniques 80 avenue de Pontailiac  
CS n° 80218 17205 ROYAN CEDEX

Etabli par :  
BE Bâtiment

Destinataire :  
H. Thomas

Date : 15/10/2018

**= Syndicat mixte CAREL**



<b>RO</b>	<b>ANNEXE CLASSES</b>	<b>Vue en plan</b>
		<b>Echelle : 1/100 ème</b> <b>Format A3</b>
<b>CENTRE AUDIOVISUEL</b>		<b>Date : 15/10/2018</b>
Ville de ROYAN Services Techniques 80 avenue de Pontallac CS n° 80218 17205 ROYAN CEDEX	Etabli par : <b>BE Bâtiment</b>	Destinaire : <b>H. Thomas</b>